



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 15 décembre 2009

Le 15 décembre 2009 à 20h25, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2009, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BODINEAU Jacqueline, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BALASAKIS Christian, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, THUILLIER Alain, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, LERAY Fabienne (*arrivée à 20h30*).

POUVOIR(S) :

Christine CHEVALIER a donné procuration à Mireille RINCE
Hamid MARHAB a donné procuration à Laurence MORCH
Thérèse BONNET a donné procuration à Sylviane LASCAUX
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) :

Stéphan ROUAULT (excusé)
Jacques VILLEZ (excusé)
Denis BLANCHARD (excusé)
Christian LANGLOIS

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

La séance est précédée d'une intervention de Monsieur Christian BUREAU, Vice-président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et de Monsieur Wilfried BRAUD, Responsable du Service Transport à la CCEG.

Ceux-ci présentent le Service Transport et les résultats d'une enquête réalisée auprès des usagers du service « *Lila à la demande* ». Les évolutions envisagées pour ce dernier sont précisées.

Monsieur le Maire constate ensuite que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h25.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2009.

Monsieur Dominique MELUC fait remarquer que le chiffre de 900 000 € qu'il a cité à propos du coût estimatif annoncé pour le projet d'extension restructuration de la mairie est celui de l'autorisation de programme / crédit de paiement votée par le Conseil Municipal. Il précise que c'est Monsieur Jean-Jacques KOGAN, et non lui, qui a évoqué le Débat d'Orientation Budgétaire à ce propos.

Il ajoute qu'il ne comprend pas les chiffres annoncés pour les travaux d'assainissement eaux usées des Brossais de la Haie. De plus, il n'a pas vu d'information donnée sur le montant du marché de travaux.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il ne l'a effectivement pas donné lors du dernier Conseil. Cela sera fait lors de cette séance.

Monsieur Dominique MELUC lui rappelle l'obligation légale de rendre compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées à celui-ci. Cette information doit être faite lors de la séance la plus proche.

Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité. Il est abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ NOUVELLE CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE CARQUEFOU

(arrivée de Madame Fabienne LERAY à 20h30)

Monsieur le Maire présente la question.

Une convention conclue et reconduite depuis plusieurs années entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Carquefou permet un accueil des animaux en divagation capturés par les services municipaux sur le territoire sucéen.

En contrepartie de ce service, la Commune verse à la SPA une participation annuelle forfaitaire de 500 € plus une participation par animal et par jour de 2 € (8 jours ouvrés au maximum).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

La SPA s'est déclarée favorable à cette reconduction sous réserve de révision des clauses suivantes :

- revalorisation du forfait annuel à 850 € mais suppression du coût unitaire jour qui, dans les faits, n'a jamais été facturé par la SPA,
- rejet désormais de tout chat considéré comme « non sociable » pour raison de place disponible insuffisante ; l'animal devra alors être conduit chez un vétérinaire pour être euthanasié sous couvert d'un arrêté municipal.

La SPA a accueilli en 2009 à la demande de la Commune 15 chats (dont 10 provenant d'un même lieu) et 2 chiens.

Il faut ajouter à cela les animaux conduits par les services municipaux au refuge privé des Régaires à Sucé-sur-Erdre et dont le nombre est de 5 pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver la nouvelle convention à conclure avec la SPA,**
- **d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.**

1- 2 / MISE EN PLACE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) : AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est présentée par Madame Mireille RINCE.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF) propose à la Commune de conclure un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en lieu et place des Contrats Enfance et Contrats Temps Libre arrivés à échéance au 31 décembre 2008.

Le Contrat Enfance concernait l'accueil des enfants de moins de 6 ans et le Contrat Temps Libre les enfants de 6 à 16 ans.

Comme les précédents contrats, le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une CAF et un partenaire, en l'occurrence la Commune.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Du fait que dans un grand nombre de foyers les deux parents exercent une activité professionnelle et doivent donc concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

↳ favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,

↳ contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Cela doit représenter 85 % au minimum du montant de la prestation versée. 15 % pouvant être affecté à la fonction de pilotage.

Sont considérées au titre de la fonction d'accueil les actions suivantes :

- champ de l'enfance : accueil collectif, familial, parental (de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans), lieu d'accueil enfant/parents (Laep), Relais Assistantes Maternelles (Ram), ludothèque ;
- champ de la jeunesse : centre de loisirs vacances, mercredi ; accueil périscolaire, accueil jeunes, séjours vacances, camp adolescents.

La fonction de pilotage concerne les postes de coordinateur, les formations Bafa et Bafd, le diagnostic initial.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place,
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat est de 4 ans.

Le projet de contrat pour la Commune de Sucé-sur-Erdre a fait l'objet d'un long travail préparatoire en partenariat avec la CAF.

Des actions ont été proposées par la collectivité, certaines n'ont pas été retenues, d'autres ont dû être modifiées.

Le résultat du dernier arbitrage de la CAF sera communiqué à la Commune le 11 décembre.

Le projet ultime de contrat sera donc présenté aux Conseillers Municipaux en séance du 15 décembre. La CAF demande une signature du contrat avant la fin de l'année.

Les actions nouvelles envisagées par la Commune pour la durée de ce contrat sont les suivantes :

nature de l'action	type équipement	nom équipement	nature détaillée du développement	date démarrage de l'action
enfance	Multi-Accueil	Île aux calins	Extension de l'amplitude journalière d'ouverture à 18h30	01/09/2010
enfance	RAM	RAM	Augmentation du temps de travail de l'animatrice (+3h)	01/09/2010
jeunesse	Pause Méridienne	Restauration CEL	Mise en place de petits ateliers	01/09/2010
jeunesse	APS	Périscolaire	Extension de l'amplitude journalière d'ouverture (18h45 - 19h)	01/09/2010
jeunesse	ALSH Enfants	Île aux enfants	Extension de l'amplitude d'ouverture : journalière de 18h30 à 19h et annuelle : en décembre	01/09/2010
jeunesse	ALSH Pré-ados	ALSH Pré-ados	Création de la structure accueil de loisirs des 10 - 14 ans	01/07/2010
jeunesse	Accueil Jeunes	Accueil Jeunes	Evolution de l'ALSH Ados vers Accueil de Jeunes > 14 ans	01/07/2010
jeunesse	Séjours	Séjours	Création mini-camps / séjour ski	01/07/2011
jeunesse	Formations BAFA/BAFD	Formations BAFA/BAFD	Création	01/09/2009

Monsieur le Maire indique que si une action prévue n'est pas réalisée sur la durée du contrat, il n'y aura pas d'aide de la CAF sur celle-ci et que la réalisation d'une action non prévue au contrat ne sera pas non plus aidée.

Monsieur Didier BERTIN commente les actions de l'animation jeunesse. Elles sont ciblées sur les jeunes de la tranche d'âge « 11/14 ans ». L'accueil à la Maison des Jeunes va leur être adapté (modification des horaires). Une réflexion pour une proposition d'activités attractives est lancée. La tarification devra aussi être adaptée.

Monsieur le Maire évoque la situation du Multi-accueil dont le coût de fonctionnement est élevé pour la Commune. L'objectif est d'améliorer sa fréquentation. Il pense que la structure doit être mieux connue des usagers potentiels. Un effort de communication doit être fait.

Monsieur le Maire évoque la très forte fréquentation de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver le principe et les modalités du Contrat Enfance Jeunesse à conclure pour la période 2009/2012,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

1-3/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

La question est rapportée par Monsieur le Maire.

Le régime indemnitaire actuel prévoit le versement d'indemnités de fonction pour 17 Conseillers Municipaux, 3 Conseillers Délégués, 8 Adjoints au Maire et le Maire.

Un Conseiller Délégué (Monsieur Jean-Paul BOUGANNE) ayant été remplacé par une Conseillère Municipale (Madame Isabelle DELATTE) et compte tenu de l'investissement des deux Conseillers Délégués en place (Madame Laurence MORCH – Transports - et Monsieur Philippe BUTAUD – Tourisme et Domaine Portuaire -), il est proposé de répartir le solde d'indemnité qui n'est plus attribué.

Compte tenu aussi de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} octobre dernier, leur indemnité mensuelle passerait donc de 120,02 € à 171,21 €.

La nouvelle enveloppe de crédit pour les attributions mensuelles serait de 8 534,60 € pour la totalité des Elus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette modification du régime indemnitaire des Elus à compter du 1^{er} janvier 2010.

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Evolution de carrières

Monsieur Claude BONRAISIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur le secteur Voirie, est inscrit sur la liste d'aptitude des Agents de Maîtrise, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion de Loire-Atlantique réunie dans le cadre de la Promotion Interne. Après examen de son dossier et avis favorable de sa hiérarchie, il convient de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de nommer M. Claude BONRAISIN sur ce grade à compter du 1^{er} janvier 2010.

Madame Armelle GAUDIN, adjoint administratif de 2^{ème} classe aux services Enfance - Vie scolaire, Moyens internes et Affaires sociales a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe. Après examen de son dossier et avis favorables de sa hiérarchie et de la Commission Administrative Paritaire, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de nommer Mme Armelle GAUDIN sur ce grade à compter du 31 décembre 2009.

Madame Annie NAUD, Rédacteur principal au service Ressources Humaines a réussi l'examen professionnel de Rédacteur chef. Après examen de son dossier et avis favorables de sa hiérarchie et de la Commission Administrative Paritaire, il convient de créer un poste de Rédacteur chef à temps complet et de nommer Mme Annie NAUD sur ce grade à compter du 31 décembre 2009.

Tableau des effectifs

OBSERVATIONS	CREATION				
	GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM	NOM
Service technique Voirie	Agent de maîtrise	TC	01.01.2010	15.12.2009	C. BONRAISIN
Service Enfance- Vie scolaire, Moyens internes- affaires sociales	Adjoint administratif 1ère classe	TC	31.12.2009 (1)	15.12.2009	A. GAUDIN
Service Ressources Humaines	Rédacteur Chef	TC	31.12.2009 (1)	15.12.2009	A. NAUD

(1) s'agissant d'avancements de grade 2009, la date de création de poste doit être antérieure au 1^{er} janvier 2010

En réponse à monsieur Jean-Louis ROGER il est précisé que l'organigramme des services techniques et plus particulièrement du secteur voirie n'est pas modifié, la création du poste répondant à l'officialisation de fonctions d'adjoint au responsable de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

2-2/ MODIFICATION DU TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Une adaptation du tableau du régime indemnitaire du personnel est nécessaire pour permettre l'application de ce régime à du personnel recruté ou modifier des modalités d'attribution.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- a) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) : intégration du grade d'Assistant de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque (seul le grade d'Assistant qualifié de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque était prévu),
- b) Précision sur les conditions de versement de l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) : sans observation dans le tableau, celle-ci doit être versée annuellement aussi, il est proposé de rajouter : « versement mensuel »,
- c) Prime de Service et de Rendement (PSR) : cette indemnité s'adresse à la filière technique et est calculée selon un taux. Il est proposé de doubler ce taux et de prévoir son versement mensuel.
- d) L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée pour les agents de catégorie C et B (sans restriction d'échelon) aussi il convient de supprimer la phrase « jusqu'au 5ème échelon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver ces modifications.

Information complémentaire :

La prime dite de service public est considérée par la réglementation en vigueur comme un complément de rémunération collectivement acquis et n'est donc pas intégrée dans le régime indemnitaire (art. 13 Loi du 28/11/90, délibérations du 29/01/1991 et du 17/10/2000).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux maximum des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant aux cadres d'emplois des différentes filières représentées au sein du personnel communal.

Il appartient, ensuite, à l'autorité territoriale d'arrêter les taux et montants individuels applicables aux grades et personnels concernés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale déterminera les attributions individuelles en fonction de la manière de servir des agents. En cas de faute grave ou d'insuffisance professionnelle le régime indemnitaire de l'agent pourra être modulé ou supprimé.

Il sera tenu compte de la notation et du régime disciplinaire dès l'avertissement.

Les primes et indemnités sont maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, grave maladie, congé de paternité ou d'adoption.

Le régime indemnitaire suit cependant le sort du traitement en cas de congé maladie, grave maladie, longue maladie et de longue durée

2-3/ REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Le personnel communal peut, sous réserve des conditions règlementaires d'attribution, bénéficier de titres restaurants lorsque le restaurant scolaire n'est pas ouvert.

Le titre est d'une valeur faciale de 5,80 € dont 50 % pris en charge par la collectivité.

En 2008, 43 agents ont bénéficié de cette prestation sociale pour un coût à la charge de la Commune de 6 633 € (valeur unitaire de 5,70 €). 2 327 titres ont été distribués.

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2008, il avait été convenu du principe d'un réexamen annuel de la valeur du titre. Il est donc proposé de porter la valeur faciale à 5,90 € au 1^{er} janvier 2010 avec maintien du taux de prise en charge par chaque partie à 50 %.

La valeur maximale règlementaire est de 10,38 € avec un plafond d'exonération à 5,19 € pour une participation employeur à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'approuver cette proposition à effet du 1^{er} janvier 2010,,**
- **de prévoir le crédit nécessaire au budget de l'exercice concerné.**

3) FINANCES

3-1/ REVALORISATION DE LA REDEVANCE (SURTAXE) D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

La question est commentée par Monsieur le Maire.

Le montant de la redevance (surtaxe) d'assainissement des eaux usées perçu par le fermier (SAUR) sur les usagers du service via les factures d'eau potable est actuellement de 0,76 € du m³ contre 0,564 € en 2008.

Il est proposé de porter cette redevance à 0.79 € au 1er janvier 2010 soit 0,03 € d'augmentation par m³ afin d'avoir une revalorisation en continu sur la durée du mandat.

Compte tenu des travaux engagés en 2008/2009, un emprunt de 200 000 € a été contracté.

En perspective complémentaire de travaux, l'entretien des réseaux et des stations de relevage sera accentué.

De plus, en fonction du résultat des études sur les gros villages, des travaux d'assainissement collectif pourraient être engagés à compter de 2012, dans la mesure où des subventions significatives pourraient être envisagées (prochain contrat et territoire et Agence de l'eau).

Enfin, des habitants de secteurs non desservis par l'assainissement collectif bien que situés en zonage collectif dans le schéma directeur d'assainissement sont demandeurs de raccordements (Bénatière).

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, rien ne peut justifier une telle augmentation (40 % sur 2 ans). Compte tenu des incertitudes sur les solutions envisageables pour les gros villages, il serait préférable d'attendre.

Monsieur Dominique MELUC rappelle que la Commune était partie prenante du programme d'agglomération Neptune. Il demande que la question de l'assainissement eaux usées soit appréhendée au niveau du territoire d'Erdre et Gesvres. Il critique le coup par coup qui est moins propice aux aides financières. Et il indique que le budget du service d'assainissement était capable d'absorber les investissements sans recours à l'emprunt.

Concernant la nécessité d'une réflexion à l'échelon du territoire, Monsieur le Maire lui répond que cela est en cours et qu'il y participe.

Monsieur Dominique MELUC conteste que le zonage d'un secteur en assainissement collectif ait pour conséquence d'obliger la Commune à réaliser des travaux.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit alors d'une incohérence dès lors que le secteur est aussi classé en zonage UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Dominique MELUC rappelle que la Commune n'est pas équipée de station d'épuration mais que les usagers du services d'assainissements sont redevables d'une participation financière pour le transit et le traitement des eaux usées versée à Nantes Métropole.

Il convient donc de ne pas oublier cette donnée dans la comparaison avec les redevances payées sur les autres communes.

Madame Marie-Claude BARBET intervient pour dire que le prix de l'eau usée n'est sans doute pas assez cher pour le service rendu à l'utilisateur.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre décide de porter à 0,79 euros du m³ le montant de la surtaxe à percevoir au titre du service d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2010.

3-2/ REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX AU 1^{er} JANVIER 2010

Monsieur le Maire est le rapporteur de la question.

Pour la plupart des tarifs municipaux, il est proposé une augmentation de 2 % (avec arrondi).

A noter une modification substantielle des modalités de tarification de l'occupation du domaine public : modulation en fonction de l'emplacement de l'entreprise. Deux tarifications sont mises en place :

- quais (Cricklade, Bliesransbach)
- autres secteurs

Il précise qu'un règlement relatif aux modalités d'occupation du domaine public est en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une concertation avec l'association des commerçants.

Il sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission d'Urbanisme Tourisme et Vie économique.

Les commerces ambulants (vente alimentaire à emporter ou autre...), font l'objet d'une tarification identique aux droits de place du marché.

Monsieur Didier BERTIN indique que les tarifs du service jeunesse sont simplifiés (réduction de leur nombre) pour permettre une meilleure lisibilité des coûts. Une application de la tarification au quotient familial pour les camps devra être instaurée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant la bibliothèque municipale, Madame Sylviane LASCAUX signale que les tarifs ne sont pas revalorisés et que la gratuité est accordée sur présentation de justificatifs pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA. Un tarif est instauré pour la perte de carte de lecteur.

Monsieur Jean-Louis ROGER conteste le taux de revalorisation de 2 % qui a été appliqué sur les tarifs. Il indique que le taux d'inflation estimé pour 2009 en France serait compris entre 0,2 et 0,4 % seulement. Il rappelle que les rémunérations des gens n'ont pas augmenté de 2 % cette année.

En conséquence, il informe les Conseillers que son groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut aussi tenir compte d'autres paramètres tels que les coûts des fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour une date d'effet au 1er janvier 2010.

3-3/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le point est commenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La Commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie qui arrive à son échéance contractuelle.

Il est envisagé de la renouveler pour 12 mois et pour un montant de 800 000 €.

L'offre du Crédit Mutuel présente un taux de 1,04 % (Euribor 3 mois moyenne mensuelle du 01/10/2009 : 0,74 % + 0,3 %).

A rapprocher des conditions contractuelles actuelles de 3,637 % (marge de 0,38 %) valeur 12/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

3-4/ CONTRACTUALISATION POUR EMPRUNTS DE L'EXERCICE 2009 - Information

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Le Conseil Municipal (séance du 3 avril 2008) ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour la contractualisation des emprunts jusqu'à un montant maximal de 1 M€, il est communiqué les informations suivantes :

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires pour solliciter un prêt de 1 M€ fractionnable en 800 000 € (tranche ferme) et 200 000 € (tranche conditionnelle) avec un délai de 24 mois pour réaliser l'emprunt.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités mais à ce jour, et trois propositions ont été reçues :

Taux fixe	10 ans	15 ans
CRCA	3.41 %	3.81 %
DEXIA	3.50 %	3.93 %
CREDIT MUTUEL	3.54 %	3.90 %

Taux variable	10 ans	15 ans
CRCA	Euribor 3 mois + cape 2 points + marge 1.29	Euribor 3 mois + cape 2 points + marge 1.57
DEXIA	Euribor 3 mois + marge 0.44 %	Euribor 3 mois + marge 0.47 %
CREDIT MUTUEL	Euribor 3 mois + marge 0.44 %	
	Euribor 3 mois + cape 2 points + marge 0.71 % => taux plafond de 4.10 % au 7/12/09	Euribor 3 mois + cape 2 points + marge 0.71 % => taux plafond de 4.45 % au 7/12/09
	Livret A - 2.51 % Taux livret 1.25% + marge 1.26 %	

Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique que la proposition faite par le Crédit Mutuel en taux variable avec durée d'amortissement de 10 ans sera retenue.

Monsieur Dominique MELUC trouve ce choix risqué compte tenu des taux bas actuels.

Il lui est répondu par Monsieur Jean-jacques KOGAN que le fait que cette proposition soit « capée » présente une sécurisation quant à l'évolution du taux (variation de l'EURIBOR).

4) CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT / TRANSPORT

4-1 / ETUDE GLOBALE SUR L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION POUR IDENTIFIER LES PROBLEMES DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian BALASAKIS rapporte le point.

La Municipalité, consciente de l'intérêt de développer les thématiques de développement durable en matière d'urbanisme, de déplacements, d'environnement et de cadre de vie, souhaite mener une réflexion globale sur les déplacements à l'échelle de l'agglomération avec une approche plus pointue concernant le centre ville et le secteur actuel de la gare.

Il importe donc que la Commune se dote d'un document stratégique qui doit définir son action pour les 10 ans à venir. Il doit permettre à la commune d'évaluer les effets des actions. Il est donc nécessaire de définir dans le cadre de cette démarche, des outils pour assurer le suivi des actions mises en œuvre.

L'objectif majeur est d'améliorer la qualité de vie des habitants et de tout usager de l'espace public tout en garantissant l'accessibilité locale.

La mission consiste à réaliser l'étude de déplacement à l'échelle de l'agglomération de Sucé-sur-Erdre. L'étude doit aboutir à la définition d'un plan d'actions cohérentes permettant de mettre en œuvre sur le moyen terme le plan de déplacement.

Les études seront réalisées sur une durée maximum de 12 mois. Leur coût est estimé à 30 000 € hors taxes.

Le pilotage de ce dossier sera assuré par Mesdames Christine CHEVALIER et Laurence MORCH en relation avec Monsieur Christian BALASAKIS animateur du Comité de pilotage « Entrées de ville ».

Au titre de l'aide aux communes sur les routes départementales en agglomération, le Département peut subventionner une étude d'aménagement des entrées et traverses d'agglomération qui identifie les problèmes de sécurité et qui propose des retraitements appropriés de qualité avec prise en compte des déplacements cyclables.

Le taux de subvention est de 50 % du montant hors taxes plafonné à 20 000 €.

Monsieur le Maire met en avant l'intérêt de cette démarche compte tenu, en particulier, de l'ouverture de la nouvelle voie de la Bocelle et du questionnement sur le sens unique à instaurer sur une partie de la rue Descartes. Il précise que cette étude ne peut être faite en interne pour des raisons de disponibilité et de compétences requises.

Il souhaite que les résultats puissent être connus pour la fin du 1er semestre 2010.

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle qu'une étude sur les déplacements a déjà été faite en 2002. Monsieur le Maire dit en avoir pris connaissance et que le Comité de Pilotage « Entrées de ville » a travaillé sur la question. Le cahier des charges de la consultation s'en est d'ailleurs inspiré. Il confirme la prochaine réactivation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

5) VIE SCOLAIRE / PETITE ENFANCE

5- 1 / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Mireille Rincé présente le point.

La Commune gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui bénéficie d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une convention Prestation de service.

La CAF a informé la collectivité en mars 2009 des nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Commune vient de recevoir la nouvelle convention d'objectifs et de financement qui précise et actualise, au niveau national, les conditions d'attribution de la prestation accordée par les CAF aux accueils de loisirs sans hébergement.

Cette convention prend effet, de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2009 et est limitée à une période de 3 ans. Elle prendra donc fin au 31 décembre 2011. Elle annule et remplace les dispositions de la précédente convention.

Les termes de la convention ayant été définis au plan national ne peuvent être modifiés ni donner lieu à des adaptations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention**
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

6) URBANISME / VIE ECONOMIQUE / TOURISME

6-1 / CONSTITUTION DE L'AFUL DU CHAMP DE LA CROIX – APPROBATION DES STATUTS ET AUTORISATION DE SIGNATURES

La question est présentée par: Monsieur le Maire.

Le site du Champ de la Croix, classé en secteur 1AUh et pour une partie en Ub du Plan Local d'Urbanisme, est un ensemble foncier appartenant à six propriétaires différents dont la Commune. Compte tenu des difficultés pour accéder (voie privée) à cette zone enclavée, l'aménagement de ce quartier n'a jamais été réalisé. C'est pourquoi la commune a pris l'initiative

de réunir l'ensemble des propriétaires afin de réfléchir à l'aménagement de ce terrain. Cette réflexion aboutit aujourd'hui à la création d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

L'AFUL, formée par le consentement unanime des associés et sans l'intervention de l'administration, consiste à réaliser un remembrement qui a pour objet de restructurer des parcelles difficilement constructibles du fait de leur configuration et de redistribuer à chaque propriétaire des parcelles adaptées à recevoir des constructions dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'esquisse d'aménagement proposée par le cabinet SEXTANT et approuvée par les différents propriétaires permet de réaliser une opération de 18 terrains constructibles. La Commune, compte tenu de son apport foncier (1 163 m² déduction faite de sa contribution aux espaces communs de 578 m²) et de la contribution au logement social des autres propriétaires (839 m²) récupère une superficie nette de 2 002 m² répartie en 3 lots. 2 lots seront cédés en accession libre alors que le 3ème lot sera cédé à un bailleur social pour y réaliser 6 logements locatifs sociaux intermédiaires.

Lors de la réunion de l'AFUL du Champ de la Croix du 25 novembre 2009, les propriétaires ont trouvé un accord sur les statuts de l'AFUL.

La rédaction des statuts et de la promesse de réitération a été confiée à Me MARTIN, notaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- signature de la promesse de réitération par acte authentique des statuts constitutifs de l'AFUL,
- dépôt pour obtention du permis d'aménager,
- signature des statuts de l'AFUL

Monsieur le Maire indique qu'il aura fallu plus de 6 mois de discussions pour arriver à cet accord qui va permettre l'urbanisation de ce secteur d'autant qu'aucun des propriétaires particuliers ne voulait vendre à un aménageur.

Monsieur Jean-Louis ROGER se demande comment se constituera financièrement l'AFUL.

Monsieur le Maire lui répond que chaque partie apportera une contribution financière propre par appel de fonds en 2010. Il ajoute qu'un budget annexe sera créé pour la partie foncière concernant la Commune (obligation liée à la gestion du stock de lots).

Les branchements des logements sociaux seront pris en charge par l'AFUL.

Monsieur Dominique MELUC demande que soient transmis aux Conseillers Municipaux les documents définitifs s'ils doivent être différents de ceux présentés au Conseil Municipal (variation des surfaces considérées).

Il demande aussi si la station de relèvement eaux usées existante sur le secteur sera déplacée. Monsieur le Maire lui répond que non et il ajoute qu'un riverain de la route de la Goulitière et un de la route de Casson pourront techniquement se raccorder sur le réseau.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les dispositions de l'accord,**
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de réitération et les statuts,**
- de prévoir au budget annexe concerné qui sera créé en 2010 les crédits nécessaires.**

7) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

7-1 / ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2010

La question est exposée par Monsieur Didier BERTIN.

43 associations ont sollicité une subvention auprès de la commune contre 40 l'an dernier.

La commission a examiné les différentes demandes. Il y a quelques ajustements pour des subventions de fonctionnement en accord avec les associations concernées. Un soutien particulier est accordé aux associations les plus récentes.

Si les subventions ne sont qu'un des éléments du soutien municipal, il n'en demeure pas moins le signe principal de la reconnaissance de leur travail.

Un effort important est réalisé pour le deuxième Festival des Arts organisés par l'association les Artistes en Erdre, festival gratuit et s'adressant à un très large public. Il est demandé à l'association de mettre en œuvre un partenariat avec les jeunes. La manifestation devra être adaptée aux possibilités d'accueil du site municipal mis à disposition qui ne peut accueillir un public trop important.

L'association Pro Arte avait présenté une demande à hauteur de 5 000 €. Celle-ci veut privilégier une manifestation unique mais de qualité.

Les demandes du club de tennis et du canoë-kayak ont fait l'objet des discussions les plus longues en commission.

L'enveloppe globale des attributions proposées est en légère augmentation (+ 1.5 %).

Le détail des attributions est présenté ci-après :

Associations sportives	Subvention accordée 2010		
	Fonct.	Equi.	Excep.
ASDY	400		
AIKIDOJO	250		
Badminton	500		
Basket Club	1 300		
Canoë Kayak	800	1 500	
Club Motocycliste	700		500
Echiquier de l'Erdre	1 200		
JGE Football	2 700	300	
JGE Volley	1 000		
Judo Club	1 300		
Futsal	200	300	
Funboard 44	300		
Handball	1 200		
Rowing Club	500	400	150
Tennis Club	2 000		1 000
Tennis de Table	1 100		300
TOTAUX	15 450	2 500	1 950
		19 900	

Associations culturelles	Subvention accordée 2010		
	Fonct.	Equip.	Excep.
Artistes en Erdre		1 000	2 500
Chorale Val de l'Erdre	400		
Cie de la Rivière	200		
Du Coté des Arts		200	
Ecole de musique	23 500	1 500	
Erdre Poker Club		150	
Pikekou	100		200
Pro Arte			2 500
Temps"danse de l'Erdre	600		
Terre et Barbotine	500	300	
Théâtre Juluhérikima	200	300	
Théatrenfance	1 500		
Animations Sucéennes	300		
Au Fil des Pages	550		
Comité de jumelage	1 500		
Fleurs et Feuillages		250	150
Patrimoine et Histoire	150		600
TOTAUX	29 500	3 700	5 950
		39 150	

Associations socio-économiques	Subvention accordée 2010		
	Fonct.	Equip.	Excep.
Amicale Laïque	200		300
Erdre Voile Passion	250		500
LPO		1 000	
Bretagne Vivante SEPNB			100
Souvenir Français	150		
UNC-AFN	300		
Centre d'Histoire du Travail			400
ADICLA	120		
APAJH	3 000		
LDH			100
TOTAUX	4 020	1 000	1 400
		6 420	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les attributions proposées,**
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2010.**

Concernant le versement effectif des subventions :

- pour les subventions ordinaires : celles-ci seront versées en début d'exercice 2009.
Dans le cas où l'association cesserait toute activité en cours d'exercice, celle-ci se verrait redevable de la quote part induite de subvention lui ayant été attribuée pour l'exercice considéré.

- *pour les subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement : celles-ci ne seront versées aux bénéficiaires que sous réserve de la réalisation effective des conditions énoncées en accompagnement de l'information de l'attribution (réalisation d'actions ou de manifestations, présentation de projet ou de rapport, acquisition de biens ...) et sur production des pièces justificatives demandées par la Commune.*

7-2 / ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR YOUENN PECOT POUR UN PROJET HUMANITAIRE

La question est présentée par Monsieur Didier BERTIN.

Youenn PECOT, jeune sucéen de 24 ans a sollicité dans le cadre d'un projet à but humanitaire une aide financière de la commune.

Il va travailler bénévolement pendant une durée minimum de 6 mois (1 an maximum) en Bolivie dans le ville de Sucre au Centre Educatif de Nanta et ce à partir de janvier 2010.

Ce centre s'occupe d'enfants âgés de 6 à 18 ans. Ceux-ci travaillent dans la rue pour assurer leur survie. Ce centre agit en leur direction dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'alimentation.

Il est proposé d'aider ce jeune sucéen à hauteur de 400 € pour mener à bien ce projet.

En retour, il est demandé à Youenn Pécot de partager son expérience avec les écoles primaires de la commune (1 classe par école), les deux collèges du secteur et la maison de retraite. Un premier contact est prévu avant son départ pour étudier avec les équipes enseignantes de quelle manière les classes concernées pourront suivre son expérience.

Monsieur Dominique MELUC intervient pour dire qu'il n'y a pas de difficulté à soutenir sur le principe ce type de projet, il craint cependant un empiètement de compétence avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) qui a initié la Bourse Initiative Jeune. Il rappelle que la Commune avait stoppé ses interventions directes au titre du Défi Jeune.

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle aussi que ce problème a été soulevé en réunion de Commission.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN il ne doit pas y avoir de problème.

Monsieur Didier BERTIN indique que le jeune a aussi déposé un dossier auprès de la CCEG.

Monsieur le Maire demande que vérification soit faite auprès de la CCEG quant à l'exclusivité de compétence.

Il propose cependant de voter l'aide sous réserve.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'attribuer à Monsieur Youenn PECOT une aide exceptionnelle de 400 euros sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une compétence exclusive de la CCEG,**
- **de prévoir le crédit nécessaire en conséquence sur l'exercice 2010.**

8) TRAVAUX

8-1 / CREATION DE LA HALTE FERROVIAIRE DE LA LIGNE NANTES/CHATEAUBRIANT : CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCEE PAR LA SNCF ; APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire commente le point.

Par la signature, le 23 juin 2006, d'un protocole de partenariat pour la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes – Châteaubriant au trafic voyageurs, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole, RFF et la SNCF ont défini leurs objectifs et leurs engagements en faveur de cette opération. Ces objectifs ont été confirmés dans le Contrat de Projet 2007-2013 signé le 17 mars 2007.

Ce projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Nantes – Châteaubriant a fait l'objet d'études d'avant-projet de la mi-2006 à la mi-2007 qui ont été validées par les partenaires le 6 septembre 2007.

Une convention de financement signée par les partenaires le 14 décembre 2007 a permis de lancer les études de projet.

Ces conventions ont confié à la SNCF le soin de réaliser des études de la partie accessibilité (excepté pour Haluchère, Babinière et Châteaubriant) et équipements voyageurs, ainsi que la réhabilitation optimisée en Haute Qualité Environnementale du bâtiments voyageurs de Nort-sur-Erdre, de la création ou réouverture des points d'arrêt de la ligne suivants :

- Haluchère (pôle d'échanges avec le tramway, les bus et les cars) et Babinière (pôles d'échanges avec les bus et les cars, et la future connexion des lignes 1 et 2 de tramway),
- La Chapelle-sur-Erdre (Erdre Active, Centre et Aulnay),
- Sucé-sur-Erdre,
- Nort-sur-Erdre,
- Abbaretz,
- Issé,
- Châteaubriant (gare ouverte aux voyageurs sur la ligne TER Rennes - Châteaubriant).

Ces études ont mis en évidence la diversité et la complexité des sites, la réalisation des travaux recouvrant les périmètres de plusieurs maîtres d'ouvrage, techniquement et fonctionnellement imbriqués et contraints par un planning tendu.

Pour pallier cette difficulté, les parties ont décidé que la SNCF exercerait la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération en faisant explicitement apparaître ce principe dans la convention de financement de réalisation des travaux de la ligne signée le 18 juin 2009.

S'agissant de la future halte de Sucé-sur-Erdre, les aménagements d'accessibilité seront réalisés sur un terrain dont le foncier est maîtrisé par la Ville de Sucé-sur-Erdre.

Pour permettre la mise en place de la maîtrise d'ouvrage unique, il est donc proposé de conclure avec la SNCF une convention qui a pour objet, en application de l'article 2 – II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de désigner la SNCF comme maître d'ouvrage unique sur le point d'arrêt de Sucé-sur-Erdre pour les travaux de réalisation des ouvrages compris dans le périmètre défini.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande où en est la réflexion sur le centre commercial de la Chaussée.

Monsieur le Maire indique avoir récemment rencontré l'association des commerçants. Les commerçants du centre de la Chaussée ont demandé à leur syndic de reprendre contact avec la Municipalité.

Il précise les exigences municipales qui ont été signifiées à la SNCF pour permettre un réaménagement de la rue du Pâtis : conservation d'une largeur minimale pour une voirie avec pistes cyclables et trottoir.

Monsieur Dominique MELUC soulève un problème de compréhension quant à la notion de maîtrise d'ouvrage « Ville de Sucé-sur-Erdre » mentionnée dans l'annexe 1.

En réponse, il est précisé qu'il s'agit bien de l'emprise foncière initiale (propriété communale) sur laquelle la maîtrise d'ouvrage unique va être exercée par la SNCF.

Monsieur Dominique MELUC s'interroge sur la charge de l'entretien des parkings à l'ouverture de la ligne. Il pense que la Commune devrait être aidée financièrement (Région ?) où même solliciter l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que la SNCF s'occupera de la partie quais et abris vélos.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN annonce que la CCEG pourrait prendre en considération l'intérêt intercommunal des pôles multimodaux (Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre) et donc participer financièrement aux travaux de réalisation incombant aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver les dispositions de cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

8-2 / MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE APRES CONSULTATION

Monsieur le Maire présente la question.

Le stade municipal Joseph BRIANT situé à la Papinière est équipé de deux terrains de football dont le principal est un terrain en herbe destiné en particulier à la pratique des compétitions.

Or ce terrain ne peut être utilisé lorsque les conditions climatiques sont défavorables (pluies importantes, gel ...).

De plus son entretien courant nécessite des interventions régulières et coûteuses des services municipaux et de prestataires.

Le remplacement de ce terrain en herbe par un terrain avec gazon synthétique permettrait de le rendre praticable en toutes saisons et diminuerait les coûts d'entretien.

Pour réaliser ce projet, dont le coût est estimé à 688 500 € HT (2 lots : sol sportif et éclairage), une consultation publique va être lancée sous forme de procédure adaptée.

Monsieur Jean-Louis ROGER déclare que son groupe est pour la réalisation de ce projet mais il dit regretter la méthode de travail appliquée par la Municipalité sur ce dossier. Il manque pour lui des étapes d'information des Elus. Il ne se souvient pas que le dossier ait été présenté en Commission même s'il a participé à des visites de réalisations.

Il s'interroge sur les aménagements prévus autour du terrain, son implantation définitive, l'organisation du secteur ...

Il pose la question des surfaces annexes pour les entraînements et de ce que recouvre exactement le coût annoncé.

Monsieur Dominique MELUC s'étonne que les 2 études réalisées (étude de sol, maîtrise d'œuvre) n'aient fait l'objet d'aucun retour vers les Elus.

Monsieur le Maire précise que le choix du sens du terrain n'est pas lié au non aboutissement de la négociation avec les consorts BODIN pour l'acquisition de leur terrain mais bien à un choix économique (travaux de moindre coût).

Concernant des besoins complémentaires éventuels, ils devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Pour Monsieur Didier BERTIN, un terrain de football en gazon synthétique est un produit standard qui doit répondre aux normes en vigueur. Il s'étonne donc du manque d'information évoqué.

Monsieur Jean-Louis ROGER se demande alors pourquoi des visites de terrains ont été organisées.

Monsieur le Maire demande que le plan d'implantation du terrain soit communiqué aux Elus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires retenus après consultation**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget concerné.**

8-3 / DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL (ETAT, DEPARTEMENT ET FFF)

Le point est commenté par Monsieur le Maire.

La Commune pourrait bénéficier d'aides financières pour la réalisation du terrain de football en gazon synthétique de la part :

- du Conseil Général pour 150 000 € au titre du Contrat de territoire,
- de la Fédération Française de Football (FFF) à hauteur de 25 000 €,
- de l'Etat (au titre des fonds parlementaires) : entre 10 000 et 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **de solliciter ces subventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces attributions.**

8-4 / MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE AVIRON/CANOE KAYAK: AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE APRES CONSULTATION

Monsieur le Maire rapporte la question.

Les bâtiments communaux mis à disposition des clubs d'aviron (Papinière) et du Canoë Kayak (Doussinière) ne répondent plus aux besoins de ces associations.

Manque de confort minimal, insalubrité voire insécurité de certains locaux sont constatés

L'installation de locaux modulaires à usage de sanitaires et de vestiaires à la Papinière permet d'améliorer la situation pour le club d'aviron mais la question de la fonctionnalité des locaux techniques reste entière.

Il est souhaitable pour des raisons pratiques, économiques et d'optimisation de l'espace public de réunir en une seule et même structure ces deux clubs.

Une étude de programmation a été réalisée pour appréhender dans les meilleures conditions le projet global.

Pour assurer la conception du bâtiment et le suivi des travaux, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre.

Le coût de la mission est estimé à 90 000,00 € HT pour un coût estimatif (stade programmation) de 810 000 € HT.

Une consultation publique va être lancée.

Monsieur le Maire précise que le projet a été scindé en deux tranches : une ferme et une conditionnelle. L'étude de maîtrise d'oeuvre ne concerne que la réalisation de la première tranche (stockage des bateaux, atelier et local complémentaire).

Monsieur Jean-Louis ROGER pense que la définition des besoins et le programme de ce projet appellent des remarques et soulèvent des questions :

- quel sera le coût total du projet après la réalisation de la tranche conditionnelle ?
- quel mode de fonctionnement dans l'attente de la deuxième phase avec des sanitaires en extérieur ?
- le terrain de kayak polo pourra-t'il être facilement implanté alors qu'il se situera dans le site classé de l'Erdre ? Il est rejoint par Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN qui s'inquiète aussi des contraintes architecturales probables sur le bâtiment.

Monsieur Jean-Louis ROGER annonce que son groupe votera cependant pour car le dossier doit avancer. Il demande cependant plus d'informations pour ne pas se retrouver dans la même situation que pour le terrain de football.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire qui sera retenue à l'issue de la consultation,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget concerné.**

8-5 / TRAVAUX EN COURS - Information

- Les travaux ont débuté route de Casson : leur durée estimée est de 7 mois.
- Poursuite des travaux engagés par le Département sur la route de La Chapelle-sur-Erdre. Monsieur Dominique MELUC demande qu'un point soit fait régulièrement sur le coût réel des travaux réalisés. Il estime qu'il est intéressant pour les Conseillers d'avoir cette information.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances.

9) ACTION SOCIALE

9-1 / MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL DE SECOURS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Jacqueline BODINEAU présente la question.

La commune est propriétaire d'un logement de secours, sis 56 rue des Herses, d'une superficie de 10 m², qui permet d'accueillir provisoirement des personnes de passage sur la commune (Sans Domicile Fixe) pour trois nuitées, ou des Sucéens momentanément privés de logement, pour un mois maximum.

Ce logement, géré par le service « Affaires Sociales » est rattaché au budget de la ville.

Afin de respecter une certaine cohérence dans la gestion des logements à usage d'hébergement temporaire, il apparaît nécessaire de transférer la gestion du logement de secours vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour rappel : le logement d'urgence, sis 34 rue des Herses, est déjà géré par le CCAS. Une convention avait été signée, à cet effet, entre la commune et le CCAS en novembre 2008.

Le projet de convention, pour le logement de secours, a été présenté aux membres du CCAS lors du Conseil d'Administration du 23 novembre 2009. Il a été accepté à l'unanimité des membres.

La gestion du logement de secours, par le CCAS, aura principalement pour conséquence, un transfert des dépenses (assurance, eau, électricité) et recettes (nuitées payantes) vers le budget CCAS.

Le tarif de la nuitée, fixé chaque année par le Conseil Municipal, sera alors voté par le Conseil d'Administration CCAS.

Pour l'année 2010, le tarif prévu est de 5,30 € la nuitée (vu en conseil d'administration CCAS le 23/11/2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le transfert de gestion du logement de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sucé-sur-Erdre.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :

➡ marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de la Goulitière :

- lot 1 « Terrassements, voirie, assainissement eaux pluviales, signalisation verticale et horizontale » conclu avec *COLAS Centre Ouest Rezé* pour 115 929,21 euros TTC.
- lot 2 « Plantations » conclu avec *ART-DAN Carquefou* pour 8 491,13 euros TTC.

➡ marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée d'agglomération, RD37, Route de Casson :

- lot 1 « Terrassements, voirie, assainissement eaux pluviales, signalisation verticale et horizontale » conclu avec *COLAS Centre Ouest Rezé* pour 643 700,66 euros TTC.
- lot 2 « Plantations » conclu avec *ATLANTIQUE PAYSAGES Sucé-sur-Erdre* pour 84 229,14 euros TTC.

➡ marché de travaux pour la création d'un assainissement collectif au lotissement « Brossais de la haie » conclu avec *2B TP Les Touches* pour 98 274,36 euros TTC.

➡ marché de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces verts du lotissement des Brossais de la Haie :

- lot 1 « Voirie » attribué à *2BTP Les Touches* pour 85 393,31 euros TTC
- lot 2 « Espaces verts » attribué à *Atlantique Paysage* pour 20 157,25 euros TTC

Monsieur Dominique MELUC conteste, à nouveau, que les travaux de réalisation du réseau d'assainissement eaux usées des Brossais de la Haie aient pu être commencés avant la conclusion de l'enquête publique.

Il indique qu'il vérifiera sur quels budgets les dépenses sont imputées.

Monsieur le Maire lui répond que les prises de position du groupe Agir sur ce dossier posent question auprès des Sucéens.

Il justifie l'utilité de ces travaux qui répondent à un réel besoin environnemental.

Il regrette d'ailleurs qu'Agir s'oppose sur le fond de la question en plus de la contestation de la forme.

Monsieur Dominique MELUC demande quelle est la vision municipale du schéma directeur d'assainissement.

Emprunts :

Cf point n°3-6 du présent ordre du jour

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Pas d'usage du Droit de Prémption Urbain	Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
	NEVEU Jean-François MONNIER Danielle	La Ganerie	E n°1723-1724	Uh1
	SINOUE Denise DROUET Loïc DROUET Joël	82 rue d'Angleterre	AC n°436	Uz1
	VAL d'ERDRE PROMOTION	Le Hameau des Jaunais	YE n°116	1AUh
	Consorts ROTHENBUHLER	209 route de Carquefou	D n°2450-2572-2575	Ub
	SARL BERDES	54 allée du Grimpereau	I n°1716	1AUh
	SARL SOFREDIM	23 rue de la Miltière	D n°2570	Ub
	BOIFFIN Jean-Charles BOIFFIN Yves	Rue d'Angleterre	AC n°549-556-562	Uz1
	BOIFFIN Jean-Charles BOIFFIN Yves	Rue d'Angleterre	AC n°546-547-558-559- 391-304	Uz1

Baux et contrats de locations: néant

Point sur les actions contentieuses en cours :

- Information sur les décisions du tribunal administratif concernant les 3 recours contre le Plan Local d'Urbanisme : appel sera fait de la décision du Tribunal Administratif dans le dossier PERRIGAUD

- Information sur le contentieux ROISNARD d'urbanisme (La Paîtrière) : la famille a quitté les lieux et la Commune

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 22h40.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil portuaire du 11 décembre 2009 : il s'est réuni pour la première fois à l'initiative du Département propriétaire de la voie d'eau et autorité concédante du port fluvial de Sucé-sur-Erdre.

Il est composé de représentants du Conseil général (élu et service), de représentants de la Municipalité, de représentants des usagers (professionnels et particuliers), du Bureau du port et d'un représentant de l'administration municipale.

- Réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant : enquête publique de commodo et incommodo relative à la demande Réseau Ferré de France (RFF) visant à la suppression de passages à niveaux du lundi 14 décembre au mardi 29 décembre 2009 **(permanence en mairie de Sucé-sur-Erdre le vendredi 18 décembre de 14h à 17h)**

- Agenda municipal :

- Agenda municipal :

- Conseil Municipal du mardi 9 février 2009 à 20h
- Conseil Municipal du mardi 23 mars 2009 à 20h

- Manifestations liées aux vœux :

- Vœux à la Population : 3 janvier 2010 Salle de la Papinière (11h15)
- Soirée du Personnel communal : vendredi 15 janvier salle de la Papinière (19h30)
- Vœux de la CCEG : mercredi 6 janvier 2010 à Casson (18h30)
- Vœux aux résidents de la maison de retraite Saint-Joseph – La Hautière : vendredi 15 janvier à (17h00)
- Distribution des colis aux domiciles des Aînés : samedi 16 janvier après midi
- Repas des Aînés : dimanche 17 janvier à 12h30 (salle de la Papinière)